

Avis du Comité consultatif du secteur financier sur l'application de l'e-constat auto

Lors de sa réunion du 11 juin 2015, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a pris connaissance du « e-constat auto », dispositif de place proposé par les assureurs de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA).

Le e-constat automobile est une application qui permet de dématérialiser la procédure de constat en cas d'accident de la circulation, dès lors que celui-ci implique au plus deux véhicules terrestres à moteur immatriculés en France et qu'il n'a pas entraîné de dommages corporels. C'est une application unique qui reprend les dispositions du constat amiable européen. Elle est gratuite et chaque assuré peut la télécharger sur son terminal (*smartphone*)¹.

Le e-constat permet de pré-remplir les données qui concernent l'assuré et son assureur (tous les assureurs français sont référencés) et de sécuriser certaines étapes de la saisie des informations. En outre, la transmission des informations au serveur de l'assureur permet de simplifier la communication entre l'assuré et l'assureur.

Comme pour les autres constats, l'assuré conserve la possibilité de ne pas signer l'e-constat. Une fois que celui-ci a été signé par au moins l'une des personnes impliquées dans l'accident, l'e-constat ne peut plus être modifié par aucun des protagonistes.

Compte tenu de ce qui précède, le CCSF a adopté l'Avis suivant :

1. Le Comité exprime tout son intérêt pour l'application « e-constat auto » qui propose aux assurés, en cas d'accident de la circulation, une saisie dématérialisée et une transmission plus rapide à l'assureur des informations requises par le constat amiable européen.
2. Le Comité se félicite de la mise à disposition des assurés français de technologies innovantes dans le secteur de l'assurance qui respectent un principe de sécurité, principe auquel les consommateurs sont attachés.
3. Le CCSF note, en effet, que les concepteurs de l'application « e-constat auto » ont veillé à ce que la saisie des informations soit entourée d'un certain nombre de garanties importantes : vérification de la qualité de la communication avant le début de la saisie, émission d'une alerte en cas d'incompatibilité dans la description des circonstances de l'accident, envoi au fil de l'eau des informations en cas de coupure, réception d'un courriel de confirmation après envoi à l'assureur du e-constat, impossibilité de modifier l'e-constat dès lors qu'il a été signé par au moins l'une des parties.
4. Un lien vers le site Internet www.e-constat-auto.fr sera établi à partir du site Internet du CCSF.

¹ Au 24 septembre 2015, l'e-constat peut être téléchargé sur les smartphone IOS ou Android.